

Garantie limitée de lampe au xénon à arc court d'OSRAM XBO® Pour utilisations dans les projecteurs de cinéma numériques Christie®, Sony®, NEC® et plusieurs autres

Ce document décrit la garantie limitée pour les lampes au xénon à arc court DHP d'OSRAM XBO énumérées dans l'annexe 1 ci-jointe (les « lampes »). OSRAM SYLVANIA Ltd. (« OSRAM SYLVANIA ») offre cette garantie à l'acheteur original seulement.

Ces lampes sont garanties de fonctionner selon les spécifications publiées par OSRAM pour le nombre d'heures figurant dans l'annexe 1 (la « période de couverture de la garantie »). Une lampe est jugée défectueuse, tel que déterminé par OSRAM SYLVANIA qui en demeure le seul juge, pendant la période de couverture mentionnée dans la garantie si (i) l'intensité des lumens diminue jusqu'à 50% de la valeur des lumens initiaux, (ii) la lampe ne s'allume pas ou (iii) une oscillation non acceptable survient. Le seul recours de l'acheteur et la seule responsabilité d'OSRAM SYLVANIA couverts par cette garantie est limitée à remplacer sans frais la lampe défectueuse (main-d'œuvre non incluse). Cette garantie limitée ne couvrira aucune lampe ayant été sujette aux abus ou à une mauvaise manipulation. La garantie d'OSRAM SYLVANIA s'applique seulement si la lampe est manipulée et installée adéquatement, incluant un alignement et un refroidissement corrects; une stabilisation magnétique de l'arc correcte; une opération utilisant une alimentation convenable à l'intérieur de la plage de valeurs électriques recommandées par OSRAM; une utilisation dans un système de projection fonctionnant adéquatement le tout en respectant les directives figurant dans «OSRAM's Technology and Applications XBO Theatre Lamps» (Technologie et Applications des lampes pour cinéma XBO d'Osram) et dans les « Guidelines for Control Gears and Igniters » (Directives pour les appareillages de commandes et d'allumages).

Si une lampe éclate pendant la période de couverture de la garantie et que l'éclatement est causé uniquement par un défaut de matériau ou de fabrication, OSRAM SYLVANIA (i) accordera un crédit à l'acheteur équivalent au prix d'achat de la lampe ou remplacera gratuitement la lampe (main-d'œuvre non incluse) ou (ii) si le filtre et/ou le miroir du projecteur est endommagé à cause de l'éclatement de la lampe, accordera un crédit à l'acheteur pour le montant figurant sur la facture de remplacement de la pièce endommagée du projecteur (main-d'œuvre incluse). Si l'éclatement de la lampe survient après la date d'expiration de la période de couverture de la garantie mais à l'intérieur de la période de couverture de la garantie de service figurant dans l'annexe 1 (la « période de couverture de la garantie de service ») et que cet éclatement est causé uniquement par un défaut de matériau ou de fabrication, OSRAM SYLVANIA accordera un crédit à l'acheteur pour le montant figurant sur la facture de remplacement de la pièce endommagée du projecteur (main-d'œuvre incluse), mais ne remplacera pas la lampe éclatée.

LES PRÉSENTES DISPOSITIONS CONSTITUENT LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR. LA SEULE RESPONSABILITÉ D'OSRAM SYLVANIA N'EXCÉDERA PAS LE PRIX D'ACHAT DE LA LAMPE (ET DE TOUTE PIÈCE DU PROJECTEUR APPLICABLE) À L'ORIGINE DE LA RÉCLAMATION. AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE COMPATIBILITÉ DANS UN BUT PARTICULIER N'EST OFFERTE OU IMPLIQUÉE. EN AUCUN CAS OSRAM SYLVANIA, SERA TENU RESPONSABLE DES COÛTS ENCOURRUS OU DOMMAGES, QU'ILS SOIENT FONDÉS SUR UN BRIS DE CONTRAT OU DE GARANTIE, DÉLIT OU AUTRE INCLUANT LES PERTES DE PROFITS OU REVENUS, LES DOMMAGES ACCESSOIRES, SPÉCIAUX OU CONSÉQUENTIELS. CERTAINS ÉTATS NE PERMETTENT PAS DE TELLES LIMITATIONS DE PÉRIODE DE COUVERTURE D'UNE GARANTIE IMPLIQUÉE ET/OU NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION DE DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉQUENTIELS, DANS CES CAS, LES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS MENTIONNÉES CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER.

Afin de vous prévaloir du service couvert par cette garantie, un Rapport de plainte à l'égard d'un produit (RPR) doit être rempli et envoyé par courriel ou par télécopieur au Service national à la clientèle et centre des ventes d'OSRAM SYLVANIA (les directives se retrouvent sur le formulaire). Après avoir obtenu un numéro d'autorisation de retour, l'acheteur doit rapidement retourner la lampe en question accompagnée du numéro de facture originale ou s'il s'agit d'une lampe éclatée de photos de la lampe, et si applicable, des factures de remplacement du filtre et/ou miroir endommagé du projecteur à l'adresse indiquée par le Service national à la clientèle et centre des ventes d'OSRAM SYLVANIA. Pour éviter des dommages additionnels, le transport dans l'emballage original d'OSRAM est requis. Ne pas respecter cette procédure annulera la garantie.

OSRAM SYLVANIA se réserve le droit (i) d'examiner toutes les lampes défectueuses, incluant les lampes éclatées et le projecteur dans lequel ces lampes ont été utilisées et (ii) de demeurer le seul juge afin de déterminer si les lampes sont défectueuses et couvertes par cette garantie. La seule responsabilité d'OSRAM SYLVANIA découlant de cette garantie se limite expressément aux lampes qui ont été jugées défectueuses à condition que les défauts n'aient pas été causés par un abus, une mauvaise utilisation, une négligence, une installation ou fonctionnement inadéquat, une modification, un accident ou un d'un cas de force majeure.

Annexe 1

Description du produit XBO®	Lumens initiaux ¹	Période de couverture de la garantie (heures)	Période de couverture de la garantie de service (heures)
Lampes au xénon XBO pour les projecteurs de cinéma numériques CHRISTIE®			
XBO 2000 W/DTP OFR	80 000	2 400 ²	3 000 ²
XBO 3000 W/DTP OFR	130 000	1 500 ²	1 900 ²
XBO 3000 W/DTS OFR	140 000	1 000 ²	1 300 ²
XBO 4500 W/DTP OFR	190 000	1 000 ²	1 300 ²
XBO 6000 W/DTP OFR	280 000	600 ²	750 ²
Lampes au xénon XBO pour les projecteurs de cinéma numériques SONY®			
XBO 2000 W/HPS OFR	75 000	2 400	2 800
XBO 3000 W/HPS OFR	140 000	1 000	1 300
XBO 4200 W/HPS OFR	210 000	700	800
Lampes au xénon XBO pour les projecteurs de cinéma numériques NEC®			
XBO 1200 W/HPN OFR	45 000	3 000	3 500
XBO 2000 W/HPN OFR	80 000	2 400	3 000
XBO 3000 W/HPN OFR	140 000	1 500	1 900
XBO 4000 W/HPN OFR	190 000	650	800
XBO 4000 W/HPN-L OFR	185 000	1 100	1 400
XBO 4500 W/HPN OFR	190 000	1 000	1 300
XBO 6000 W/HPN OFR	-	650	800
XBO 6500 W/HPN OFR	300 000	650	- - -
Lampes au xénon XBO pour les autres projecteurs de cinéma numériques			
XBO 3000 W/HSLA OFR	130 000	1 500	1 900
XBO 4500 W/HSLA OFR	190 000	1 000	1 300
XBO 6000 W/HSLA OFR	280 000	600	800
XBO 6500 W/HSLA OFR	300 000	500	700

1: Lumens sphériques

2 : OSRAM ne recommande pas l'utilisation et n'offrira aucune garantie pour les lampes XBO utilisées avec des blocs d'alimentation de type « H » puisque leur courant d'appel et leur courant ondulé élevé dépassent les spécifications des lampes OSRAM. En ce qui concerne les autres blocs d'alimentation utilisés avec les projecteurs Christie, ils doivent répondre aux exigences des spécifications de lampes OSRAM. Pour obtenir de l'information supplémentaire, veuillez contacter votre représentant OSRAM.

XBO est une marque déposée d'OSRAM AG.
Toutes les autres marques appartiennent à leur propriétaire respectif.

8 avril 2014

